

De la déposition du pape

texte de Jean de Saint-Thomas O.P.

traduit et annoté par le fr. Pierre-Marie O.P.

« Jean de Saint-Thomas (1589-1644) est regardé à juste titre comme l'un des plus grands théologiens thomistes. Ses contemporains, d'une voix unanime l'appelèrent un second Thomas, brillante étoile en face du Soleil (saint Thomas d'Aquin) ; et toujours, on le plaça, en compagnie de Cajetan et de Bañez, aux côtés de l'Ange de l'École. Sa doctrine n'est autre que celle du docteur angélique, profondément comprise et fidèlement exprimée ¹. »

Il est né à Lisbonne, fit ses études à Coimbra, puis à Louvain avant d'entrer chez les dominicains à Madrid à l'âge de 23 ans. Il fut longtemps professeur à Alcalá (l'université de Madrid). La dernière année de sa vie, il fut confesseur du roi Philippe IV (1605-1665, roi en 1621). Ce n'est d'ailleurs qu'à contre-cœur et par obéissance qu'il avait accepté cette dignité disant alors à ses frères en religion : « C'en est fait de ma vie, mes Pères ; je suis mort, priez pour moi. »

« Sa vie fut une reproduction vivante des vertus du docteur angélique, dont il avait pris le nom, afin de marquer sa dévotion pour lui. De fait, il joignit à un travail intellectuel acharné un grand amour de la prière et un ardent désir de la perfection religieuse. Les étudiants accouraient à son cours, attirés par la profondeur et la solidité de sa doctrine ². »

Nous donnons ici la première traduction en français des principaux passages de sa dissertation sur le thème « si le pape peut être déposé par l'Église de même qu'il est élu par elle, et dans quel cas ³ », qu'il a faite en commentant la première question de la II-II de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin.

Il s'agit d'une question dont l'actualité n'échappera pas à nos lecteurs. Or, le livre d'Arnaldo Xavier da Silveira, *La Nouvelle Messe de*

¹ — J.M. RAMIREZ, *DTC*, « Jean de Saint-Thomas », col. 806.

² — J.M. RAMIREZ, *DTC*, « Jean de Saint-Thomas », col. 804.

³ — *Disputatio II, articulus III, in II-II*, q. 1, a. 7, p. 133-140 dans l'édition de Lyon, 1663.

*Paul VI : Qu'en penser ?*¹, souvent considéré comme la référence sur la question du « pape hérétique », ne présente pas cette opinion. Jean de Saint-Thomas ne figure même pas dans l'abondante bibliographie de l'ouvrage. En fait Xavier da Silveira se rallie à l'opinion de saint Robert Bellarmin, alors que le cardinal Journet dit que les analyses de Cajetan et Jean de Saint Thomas sur ce point sont plus pénétrantes que celles du docteur jésuite.

Comme nous le remarquons dans le compte-rendu que nous avons fait dans *Le Sel de la terre* 52 (p. 205), l'abbé Jean-Michel Gleize pense que cette « thèse [de Cajetan sur la déposition du pape hérétique] ne tient pas » depuis les études de saint Robert Bellarmin S.J. (1542-1621), et il déclare ne pas être satisfait des réponses que Jean de Saint-Thomas a faites au théologien jésuite².

Pourtant, un siècle après Jean de Saint-Thomas, Billuart (1685-1737) qualifiait encore cette thèse de Cajetan et Jean de Saint-Thomas de « plus commune »³. Elle nous paraît, quant à nous, solidement étayée. Avec le texte que nous publions ici et les annexes qui suivent, les lecteurs pourront juger sur pièce.

Les sous-titres et les notes sont de la rédaction.

Le Sel de la terre.



Introduction

Je suppose que le souverain pontife peut perdre le pontificat de trois manières : par mort naturelle, par renoncement volontaire et par déposition.

Au sujet de la première manière, il n'y a pas de difficulté.

Au sujet de la seconde, il existe un texte exprès [dans le Droit canon⁴], où il est déterminé que le pontife peut démissionner, comme le fit Céles-

1 — Ce livre édité par DPF (Chiré-en-Montreuil) en 1975 n'a, en fait, pas été commercialisé, à la demande, semble-t-il, de l'auteur. Quelques exemplaires ont néanmoins circulé et il est considéré comme une référence sérieuse.

2 — Thomas de Vio CAJETAN, *Le Successeur de Pierre*, traduction annotée par l'abbé Gleize, Courrier de Rome, 2004, n. 65, p. XXII et n. 473, p. 138.

3 — Voir le texte donné en annexe.

4 — *Décrétale de Boniface VIII* (in 6°), l. 1, T. 7, cap. 1, *De Renunciatione* : « Quoniam aliqui curiosi disceptantes de his, quæ non multum expediunt, & plura sapere, quam oporteat, contra doctrinam Apostoli, temere appetentes, in dubitationem sollicitam, an Romanus Pontifex (maxime cum se insufficientem agnoscit ad regendam uniuersalem Ecclesiam, & summi Pontificatus onera supportanda) renunciare ualeat Papatui, eiusque oneri, & honori, deducere minus prouide uidebantur: Cælestinus Papa quintus prædecessor noster, dum eiusdem ecclesiæ regimini præsidebat, uolens super hoc hæsitacionis cuiuslibet materiam amputare, deliberatione habita cum suis fratribus Ecclesiæ Romanæ Cardinalibus (de quorum numero tunc eramus) de nostro, & ipsorum omnium concordia